



Délibération
N° 2022-021

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CREATION DE L'ALSH – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

Date de la convocation : 13/05/2022

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le dix-sept mai à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles .

Mme M. LEONARDI Bernard a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
Mme CASANOVA Nicole a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. POLIFRONI Bruno,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 7

Mme FILIPPI Augusta a été nommée secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Compte tenu de l'évaluation des besoins et du recensement des demandes effectuées auprès des parents de notre école,

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement dénommé « ALSH de San Martino di Lota »

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'ALSH créé par la commune proposera l'accueil des enfants de 6 à 11 ans à la journée avec repas compris dans le tarif. Les horaires se feront ainsi : du lundi au vendredi dans un maximum de 9 heures par jours.

L'effectif maximum sera fixé à 36 enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220517-0292022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022



L'accueil se fera sur l'ensemble des bâtiments communaux, écoles et groupe scolaire inclus, de la façon suivante :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances d'hiver (février)
- Vacances de Pâques
- 5 semaines durant les vacances d'été

Des sorties pourront être programmées.

Le seuil minimum d'ouverture de l'ALSH est fixé à 7 enfants inscrits. Il est modifiable par délibération du conseil municipal, selon les nécessités liées à l'efficacité et à la qualité du service public.

Concernant le mode de gestion du centre aéré, différentes possibilités ont été étudiées : Délégation de Service Public, Marchés Publics, contrats, gestion directe en régie par les agents communaux.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, et qu'à cet effet, parallèlement à la présente décision de création d'un centre aéré, l'organisation du temps de travail de notre Commune a été soumis au Comité Technique,

Considérant que des discussions ont eu lieu avec le personnel sur la durée des contrats de travail et sur l'organisation du centre aéré, et qu'à l'issue de ces échanges, il s'avère non seulement plus rentable pour la collectivité, mais plus intéressant pour l'ensemble des agents de procéder à une gestion en régie directe ce service public,

Conformément à l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le projet d'organisation du temps de travail a été soumis au Comité Technique (CT) le 5 avril 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Décide de créer le service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » dans les conditions exposées ci-dessus
- Approuve le projet de règlement intérieur établi par Madame Le Maire

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220517-0292022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022